

**Numéro et objet de
la délibération**

2024_03_02

FINANCES

Débat
d'Orientation
Budgétaire

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées et est préalable au vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est double :

- Débattre des orientations budgétaires du CCAS
- Informer sur sa situation financière

Le DOB donne lieu à un vote sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024,

Après avoir entendu la présentation des orientations générales du budget 2024, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport des orientations générales du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DEL2024-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.